

LE SERVICE DU TRAVERSIER ENTRE L'ÎLE-AUX-GRUES ET MONTMAGNY

Question n° 1772—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement verse-t-il une subvention annuelle au propriétaire du traversier qui assure le service entre l'Île-aux-Grues et Montmagny et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants:

Le gouvernement fédéral verse une subvention de \$9,000 pour la saison de navigation et une subvention de \$1,700 pour l'exploitation d'un service de bateau renforcé pour la navigation à travers les glaces pendant la saison d'hiver.

LE RENFORCEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question n° 1774—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral va-t-il examiner s'il est opportun d'exiger des manufacturiers que les portières de toutes les nouvelles voitures soient renforcées par mesure de sécurité?

2. Le gouvernement fédéral va-t-il examiner s'il est opportun d'exiger que les pare-chocs des nouvelles automobiles soient dotés d'un dispositif tampon destiné à amortir les chocs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. Oui. On étudie actuellement la question en vue de la rédaction d'un projet de normes de résistance destinées à réduire au minimum l'enfoncement des côtés des véhicules lors d'une collision.

2. Oui. On est à étudier la construction des pare-chocs ainsi que les qualités d'absorption de l'énergie de la charpente de tout l'avant des véhicules à moteur en vue d'améliorer les normes actuelles de résistance aux chocs.

LE NOUVEL AÉROPORT DESTINÉ À LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question n° 1775—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il pris une décision finale au sujet du nouvel aéroport de la province de Québec et sinon, s'agit-il de raisons d'ordre a) économique, b) aéronautique, c) politique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, comme le gouvernement l'a annoncé le jeudi 27 mars 1969.

LA SOCIÉTÉ «GREAT PLAINS DEVELOPMENT»

Question n° 1795—**M. Nielsen:**

1. Quelle est la superficie nette des concessions de pétrole et de gaz de la Great Plains Development Company of Canada Limited, près de Old Crow, dans le territoire du Yukon?

2. Une partie de la concession de la Great Plains Development Company of Canada Limited empiète-t-elle sur les terrains de piégeage des plaines de Old Crow?

[L'hon. M. MacEachen.]

3. Face à la croissance de la prospection pétrolière dans le territoire du Yukon, quelles mesures le gouvernement prend-il pour maintenir intact le milieu naturel des terrains où depuis toujours les gens de Old Crow chassent le rat musqué au piège?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Great Plains Development Company of Canada Limited ne détient aucun permis d'exploitation pétrolière et gazière dans la région de Old Crow, au Yukon; cependant, la Northern Oil Explorers Ltd., société dans laquelle la Great Plains Development Company of Canada Limited détient une part d'intérêt de 40 p. 100, possède 51 permis d'exploration pétrolière et gazière visant une superficie de 2,067,374 acres dans un rayon de 100 milles de Old Crow.

2. Certains des permis détenus par la Northern Oil Explorer Ltd., visent des régions où le piégeage se pratique.

3. Toutes les sociétés qui détiennent des permis dans la région de Old Crow, ainsi que les entreprises d'exploration et les bureaux d'ingénieurs-conseils, ont été avisés des problèmes propres à la région de Old Crow. D'autre part, ils ont été priés, conformément au Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, d'informer les agents du ministère, au moins 30 jours d'avance, de la date à laquelle les travaux seront entrepris dans la région. Ce préavis permettra au ministère de prévenir la population locale et de prendre les dispositions nécessaires pour surveiller les travaux afin d'assurer la protection des intérêts des habitants de la région de Old Crow. Dès réception de ce préavis, un fonctionnaire de la Direction du pétrole et des mines et un écologiste du Service canadien de la faune se mettront d'accord pour inspecter les travaux afin de s'assurer qu'ils sont exécutés en tenant compte des circonstances particulières de la région.

L'ACTIVITÉ DE LA JAMES RICHARDSON COMPANY

Question n° 1799—**M. Gilbert:**

Pour quelle sphère d'activité particulière a-t-on retenu les services de la James Richardson Company et pour laquelle elle a reçu une subvention de \$34,060.03, tel qu'on l'indique à la page 5574 du hansard du 17 février 1969?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La compagnie James Richardson a reçu cette subvention afin qu'elle agrandisse la scierie de Cap-Chat dans la zone désignée de Matane, au Québec.